



Position de l'ADC sur
**L'administration des soins
bucco-dentaires**

Le dentiste est le seul professionnel qui, par sa formation, a les qualités requises pour poser un diagnostic complet sur l'état de santé buccale et pour planifier, administrer, prescrire et/ou prendre en charge certains aspects des soins et du traitement. On ne saurait administrer des soins buccodentaires complets au patient sans la coordination du dentiste. Les services offerts par d'autres professionnels de la santé buccodentaire font partie des soins buccodentaires complets et ne sauraient être dispensés à part.

Conseil d'administration de l'ADC
Ratification de la version anglaise: Novembre 2007